

OBJET : ZONES DE SENSIBILITE MAJEURE GRANDS RAPACES / AIP ENR 5.6-A

La section ENR 5.6-A de l'AIP présente à partir du 03 novembre 2022 les Zones de Sensibilité Majeures (ZSM) dans les différents secteurs du Massif Central, des Alpes, des Pyrénées et de la Corse.

1 CONTEXTE : SECURITE AERIENNE ET PRESERVATION DES ESPECES

L'activité humaine, et notamment l'activité aérienne, peut représenter un dérangement pouvant entrer en conflit avec les objectifs de conservation fixés dans les plans nationaux d'actions (PNA). Les PNA sont des outils stratégiques opérationnels mis en œuvre par le ministère en charge de l'environnement afin d'assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier.

Dans ce cadre, les pouvoirs publics répertorient des sites spécifiques, appelés Zone de Sensibilité Majeure (ZSM) qui correspondent à des sites d'importance cruciale pour la protection de ces espèces (sites de reproduction, dortoirs ou sites de réintroduction).

Au-delà de l'enjeu de conservation des espèces, ces grands rapaces représentent également un danger important en matière de sécurité aérienne. En effet, parmi les espèces impliquées dans les collisions aviaires en France, les rapaces représentent la principale menace, et compte tenu de leur masse et de leur envergure, les grands rapaces doivent être considérés comme des espèces à risque très élevé pour la sécurité aérienne.

2 INFORMATIONS A DESTINATION DES PILOTES

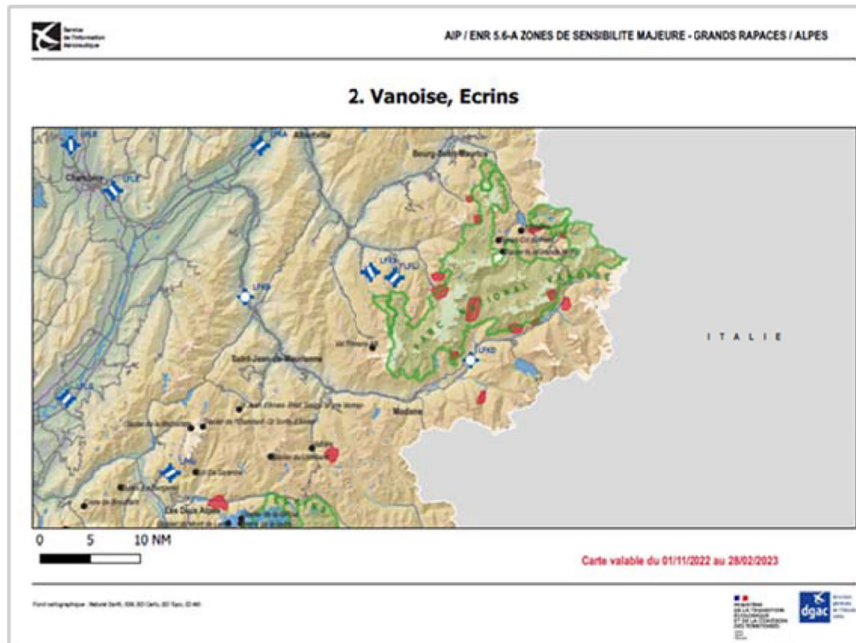
En fonction de la période de l'année et du cycle biologique des espèces concernées, les ZSM sont actives ou inactives. **Lorsqu'elles sont actives, ces zones sont à éviter dans la mesure du possible par les usagers de l'espace aérien. En cas d'impossibilité, il est recommandé de respecter les limites altitudinales suivantes :**

- 1000 m au-dessus du point le plus haut de la ZSM pour les survols motorisés,
- 600 m au-dessus du point le plus haut de la ZSM pour les survols non motorisés.

Pour permettre au pilote la bonne prise en compte de ces zones lors de la préparation des vols, l'AIP ENR 5.6-A présente à partir du 03 novembre 2022 les différents secteurs du Massif Central, des Alpes, des Pyrénées et de la Corse concernés par les ZSM.

La désactivation des zones étant adaptée à la reproduction effective des rapaces, **se reporter au site : <https://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/zsm> pour les cartes détaillées par secteur**. Les pilotes sont invités à prendre en compte ces informations et à adapter leurs plans de vols en conséquence.

- En cas de questions, contactez : stac-biodiversite-bf@aviation-civile.gouv.fr



3 DOCUMENTS POUR APPROFONDIR LE SUJET

- Principes des ZSM : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/principe_de_zones_de_sensibilite_majeure_zsm_.pdf
- Risque de collisions rapaces en aviation générale : <https://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/fr/publications/collisions-aviaires-en-aviation-generale>
- PNA Gypaète barbu : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PNA_Gypaete_barbu_2010-2020.pdf
- PNA Vautour percnoptère : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA_Vautour-percnoptere_2015-2024.pdf